Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg

Date de la réunion: 21 juillet 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Madame Jessica LOEVEN, secrétaire communale p.d.;

Excusés:

Objet

MODIFICATION TEMPORAIRE (2.1):
RÉF. INT.: 2025 0589 MT
CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
RUE FERNAND MERTENS À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Fernand Mertens à Bettembourg, à cause de l'installation de panneaux photovoltaïques à l'aide d'un camion-grue;

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 17 août 2012 susmentionné, à savoir:

Valable le 9 septembre 2025 de 08:00 heures jusqu'à 18:00 heures:

- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Fernand Mertens à Bettembourg à hauteur de la maison 20;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue Fernand Mertens des deux côtés du chantier, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Fernand Mertens à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la rue Fernand Mertens devant la maison 20;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 21 juillet 2025

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre